

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

**Finances locales – 7-1**  
**décisions budgétaires – 7-1-**  
**1 débat d'orientations**  
**budgétaires**

Adoption du budget primitif  
2022 – budget principal  
CCAS

## DATE DE CONVOCATION

25 mars 2022

Nombre de membres  
en exercice : 16  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 9

## La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter

de sa publication et/ou modification.

076-267602316-20220331-2022-03-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022  
Affichage : 22/04/2022

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-03-12

L'an deux mil vingt deux  
le trente et un mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

## Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – Mme BARRIERE – M. SACHOT –  
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – M  
LE NOE

## Absents :

Mme SEMIEM  
M. NICAISE  
M MAUGER  
Mme JAFFRENNOU  
Mme BREANT  
M. LE NOE  
Mme DUVAL

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Le vote du budget primitif est un temps important dans chaque collectivité car il marque l'engagement d'action à l'égard des habitants.

Après le débat sur les orientations budgétaires du 28 février dernier, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le budget primitif du CCAS suivant les équilibres précisés ci-après. Le document annexé à la présente délibération vient préciser les détails des prévisions budgétaires.

## Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

L'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

## Considérant

Que le budget primitif 2022 présenté par chapitre budgétaire, en section de fonctionnement et en section d'investissement, s'équilibre aux montants suivants:

En fonctionnement

	Opérations de l'exercice	reports 2021	Cumul
Dépenses	1 988 150,20 €		1 988 150,20 €
Recettes	1 772 003,47 €	216 146,76 €	1 988 150,20 €

En investissement

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser 2020	reports 2020	Cumul
Dépenses	37 721,97 €	- €	- €	37 721,97 €
Recettes	22 000,00 €	- €	15 721,97 €	37 721,97 €

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 8                    voix contre    0                    Abstention    1

**Article unique** : d'approuver le projet de budget primitif 2022.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits